



DISCIPLINE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : TOUT COMPRENDRE EN 2 MINUTES

Les bases juridiques

Les sanctions disciplinaires sont régies par :

- Code général de la fonction publique (articles L.533-1 à L.533-3)
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 (procédure disciplinaire)
- Décrets spécifiques selon le statut (titulaire, stagiaire, contractuel)

À retenir : La procédure disciplinaire doit respecter les droits de la défense. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'agent ait pu s'expliquer.

Tableau récapitulatif des sanctions par statut

A. Fonctionnaires titulaires

Sanction	Saisie du conseil de discipline ?	Impact sur la paie	Effacement possible
Avertissement	Non	Aucun	sans objet
Blâme	Non	Aucun	Automatique après 3 ans
Exclusion temporaire (1 à 3 jours)	Non	Réduction proportionnelle	Automatique après 3 ans
Exclusion temporaire (4 à 15 jours)	Oui	Réduction proportionnelle	Après 10 ans de service
Rétrogradation	Oui	Baisse d'échelon	Après 10 ans de service
Révocation	Oui	Perte d'emploi	Sans objet



B. Stagiaires

Sanction	Saisie du conseil de discipline ?	Impact sur la paie	Effacement possible
Avertissement	Non	Aucun	Automatique après 3 ans
Exclusion temporaire (4 à 15 jours)	Oui	Réduction proportionnelle	Après 10 ans de service
Exclusion définitive	Oui	Perte d'emploi	Sans objet

C. Contractuels

Sanction	Saisie du conseil de discipline ?	Impact sur la paie	Effacement possible
Avertissement	Non	Aucun	sans objet
Exclusion temporaire (1 à 3 jours)	Non	Réduction proportionnelle	Automatique après 3 ans
Exclusion temporaire (4 à 1 an)	Oui	Réduction ou suppression	Après 10 ans de service
Licenciement	Oui	Perte d'emploi	Sans objet



Points clés à retenir

- Droits de la défense : Toujours demander à consulter votre dossier et à vous expliquer avant toute sanction.
- Effacement des sanctions : Certaines sanctions peuvent être effacées après un délai sans nouvelle faute.
- Impact financier : Les exclusions temporaires entraînent une réduction de salaire proportionnelle à la durée.
- Recours : En cas de sanction injuste, contactez votre syndicat FO pour un accompagnement juridique.

Que faire en cas de sanction ?

1. Demandez une copie de votre dossier disciplinaire.
2. Contactez votre syndicat FO pour vérifier la régularité de la procédure.
3. Faites appel si nécessaire : délais et modalités dépendent de votre statut.

En résumé:

La discipline dans la FPT est encadrée, mais les règles varient selon votre statut. Connaître vos droits, c'est se protéger. En cas de doute, votre syndicat FO est là pour vous défendre.

Un doute ? Une question ? Partagez cet article et contactez-nous !

